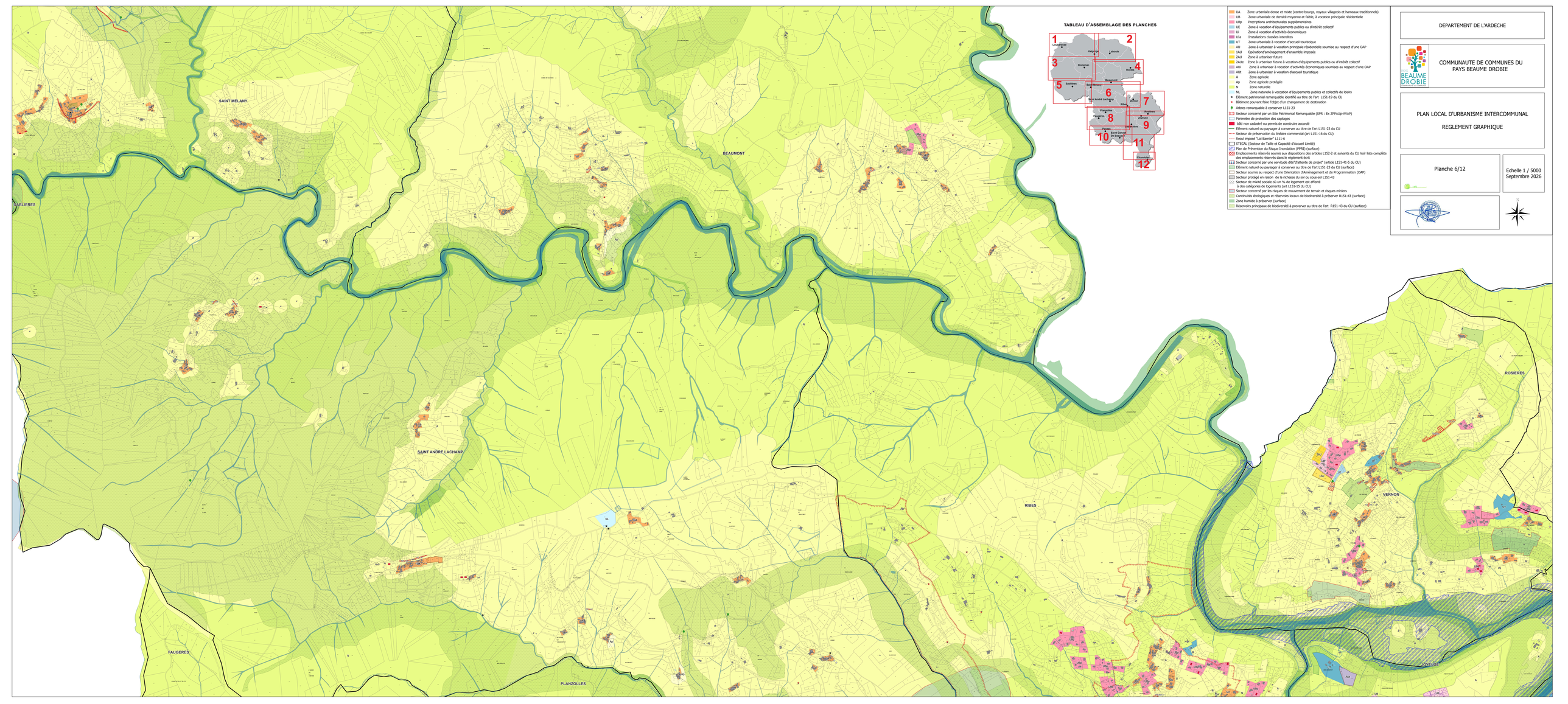
TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANCHES
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
Louradour
Velleron
Lamotte
Domazan
Roquemaure
Sabléres
Saint Nazaire
Bouchet
Saint André Lachamp
Ribes
Pierrelles
Fargeons
Jonquet
Faugéres
Saint Geniez De Malgoires
Sainte Marie
Chastelas
SAINT MELANY
BEAUMONT
SABLIERES
SAINT ANDRE LACHAMP
RIBES
ROSIERES
VERNON
FAUGERES
PLANZOLLES
ZONE UEa
UA Zone urbanisée dense et mixte (centre-bourgs, noyaux villageois et hameaux traditionnels)
UB Zone urbanisée de densité moyenne et faible, à vocation principale résidentielle
UBp Prescriptions architecturales supplémentaires
UE Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
UI Zone à vocation d'activités économiques
UIa Installations classées interdites
UT Zone urbanisée à vocation d'accueil touristique
AU Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle soumise au respect d'une OAP
1AU Opération/aménagement d'ensemble imposée
2AU Zone à urbaniser future
2AUe Zone à urbaniser future à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
AUI Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques soumises au respect d'une OAP
AUt Zone à urbaniser à vocation d'accueil touristique
A Zone agricole
Ap Zone agricole protégée
N Zone naturelle
NL Zone naturelle à vocation d'équipements publics et collectifs de loisirs
Elément patrimonial remarquable identifié au titre de l'art. L151-19 du CU
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Arbres remarquable à conserver L151-23
Secteur concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR : Ex ZPPAUp-AVAP)
Périmètre de protection des captages
bâti non cadastré ou permis de construire accordé
Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU
Secteur de préservation du linéaire commercial (art L151-16 du CU)
Recul imposé "Loi Barnier" L111-6
STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité)
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (surface)
Emplacements réservés soumis aux dispositions des articles L152-2 et suivants du CU Voir liste complète des emplacements réservés dans le règlement écrit
Secteur concerné par une servitude dite"d'attente de projet" (article L151-41-5 du CU)
Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU (surface)
Secteur soumis au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou sous-sol L151-43
Secteur de mixité sociale où un % de logement est affecté à des catégories de logements (art L151-15 du CU)
Secteur concerné par les risques de mouvement de terrain et risques miniers
Continuités écologiques et réservoirs locaux de biodiversité à préserver R151-43 (surface)
Zone humide à préserver (surface)
Réservoirs principaux de biodiversité à preverver au titre de l'art. R151-43 du CU (surface)
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche 6/12
Echelle 1 / 5000
Septembre 2026